

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

20210923018585 Numéro: 23/09/2021 Établi le :

Validité maximale: 23/09/2031



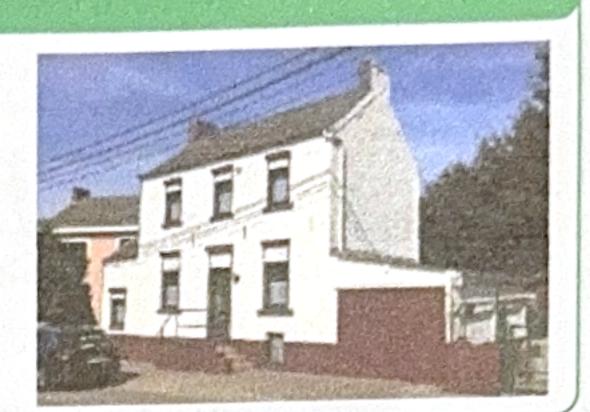
Logement certifié

Rue: Rue Abbesse n°: 47

Localité: Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin CP: 1457

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Surface de plancher chauffé :108 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire: 709 kWh/m².an



0<Espec ≤ 45 A+

45 < Espec ≤ 85 A

Exigences PEB 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

170 < Espec ≤ 255

255 < Espec ≤ 340 D

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 425 < Espec ≤ 510

709 Espec > 510

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

élevés moyens excessifs

Performance des installations de chauffage

satisfaisante insuffisante médiocre

excellente bonne

minimes

faibles

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

4 médiocre

satisfaisante insuffisante

excellente bonne

Système de ventilation

absent

très partiel partiel

complet incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt. sol. therm.

biomasse

pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02176

Dénomination : CERTINERGIE SPRL Siège social : Rue Haute Voie

n°:59

CP: 4537 Localité: Verlaine

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.3.

Date: 23/09/2021

Signature:





Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be